

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Charnècles.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

La nomenclature comptable impose un cadre budgétaire : chaque section est divisée en chapitres qui représentent les grandes masses de dépenses et de recettes.

Le budget des communes de moins de 3500 habitants est voté par nature et par chapitres (dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination).

Précédemment le plan comptable utilisé était le M14, en 2024 toutes les communes ont adopté un BP construit selon le référentiel M57. Ceci visant à unifier les multiples cadres légaux applicables aux collectivités. Les principales modifications accompagnant le passage en M57 reposent sur :

- des numéros d'articles qui changent : la nomenclature M57 étant plus détaillée, les lignes budgétaires doivent être attribuées à des subdivisions dans la nouvelle nomenclature
- le CFU (Compte Financier Unique) se substituera au compte administratif et au compte de gestion
- des possibilités de virement de crédits entre chapitres d'une même section sans besoin de passer par une Décision Modificative (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section)
- l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Après arbitrage et échelonnement, les projets prévus au BP s'inscrivent dans le cadre de ces priorités.

Contexte

Le BP 2024 est élaboré dans un contexte économique global incertain marqué par une croissance faible, une inflation persistante et des taux d'intérêts élevés.

Le projet de loi de Finance (PLF) du gouvernement est construit sur des prévisions de croissance de 1,4 % mais l'estimation n'est que de 0,9 % selon la Banque de France.

La prévision d'inflation selon le gouvernement est quant à elle de 2,6 % (chiffre qui reste optimiste, après 4,9 % prévu en 2023 et 5,2 % en 2022), avec pour conséquence le renchérissement des frais de fonctionnement (énergie, frais de personnel, contrats de services...) et le coût des projets d'investissements.

En parallèle l'inflation conduira à une augmentation des recettes de fonctionnement via une hausse des produits fiscaux résultant notamment de la revalorisation des bases.

Pour contrer l'inflation, les taux d'intérêts ont connus depuis deux ans une forte remontée et semblent se stabiliser autour de 4 % en ce début d'année. Ils rendent les conditions d'emprunt moins favorables pour la collectivité qui prévoit d'y avoir recours.

Pour autant, la situation financière de la commune permet de poursuivre la réalisation de son programme d'investissement avec des projets d'envergure tels que la réhabilitation de la maison des vergers et l'aménagement du parvis et parking devant les bâtiments communaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Budget Primitif 2024 de la commune de Charnècles

Section Fonctionnement

1 205 870 €



Section Investissement

1 044 852 €

La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

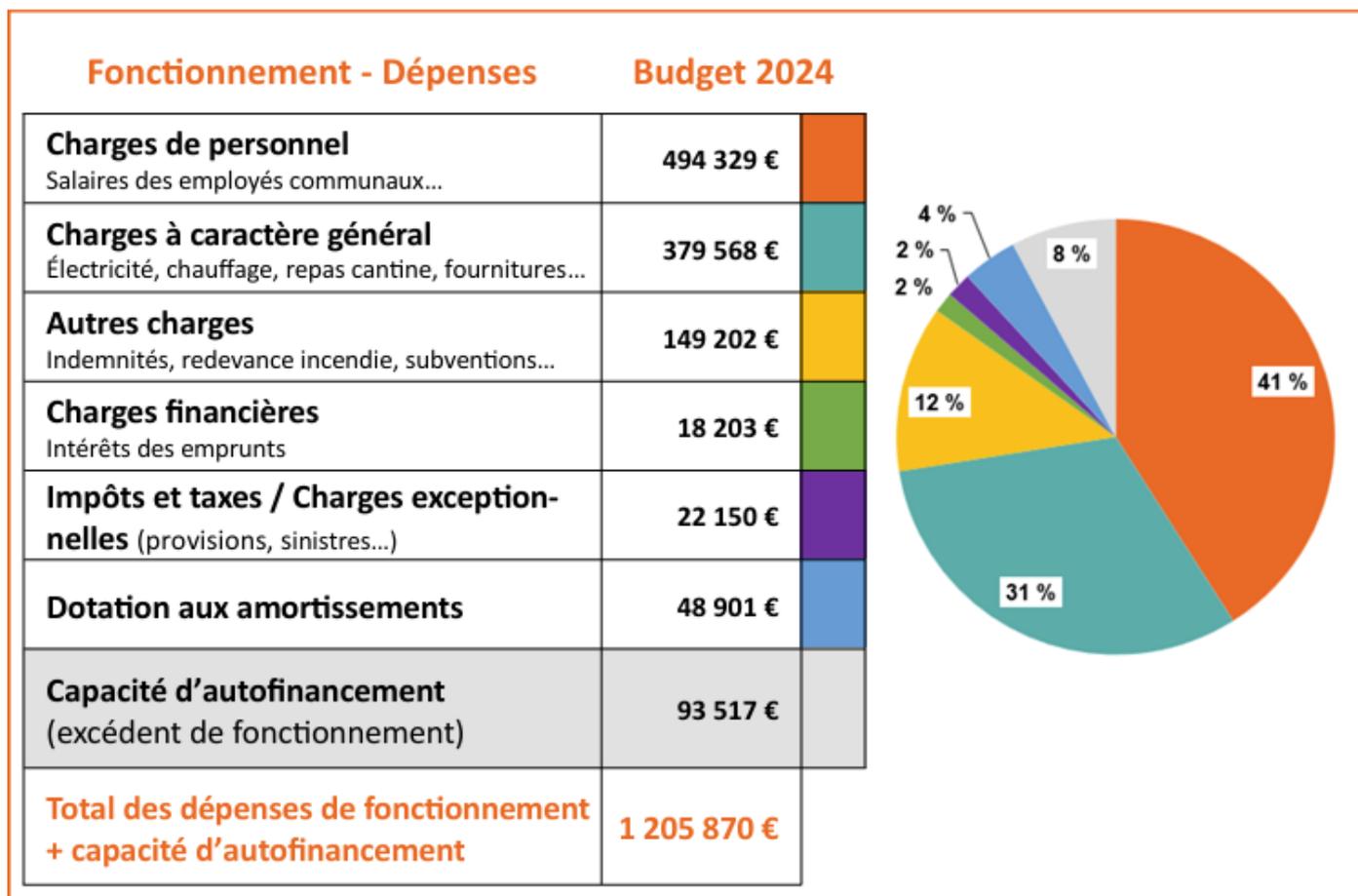
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, portage des repas, loyers des appartements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

b) Principales dépenses de la section de fonctionnement



Les charges de personnel : le budget dédié intègre l'application de diverses mesures gouvernementales (par exemple la majoration du point d'indice des fonctionnaires) et les évolutions internes (changements de grade...).

Les principaux postes de charges à caractère général tels que l'énergie, les prestations de services ou les contrats d'assurances sont alourdis par l'inflation. Un plan de sobriété en interne et sur tout le territoire communal permet d'en minorer les impacts (notamment baisse de la température dans les équipements

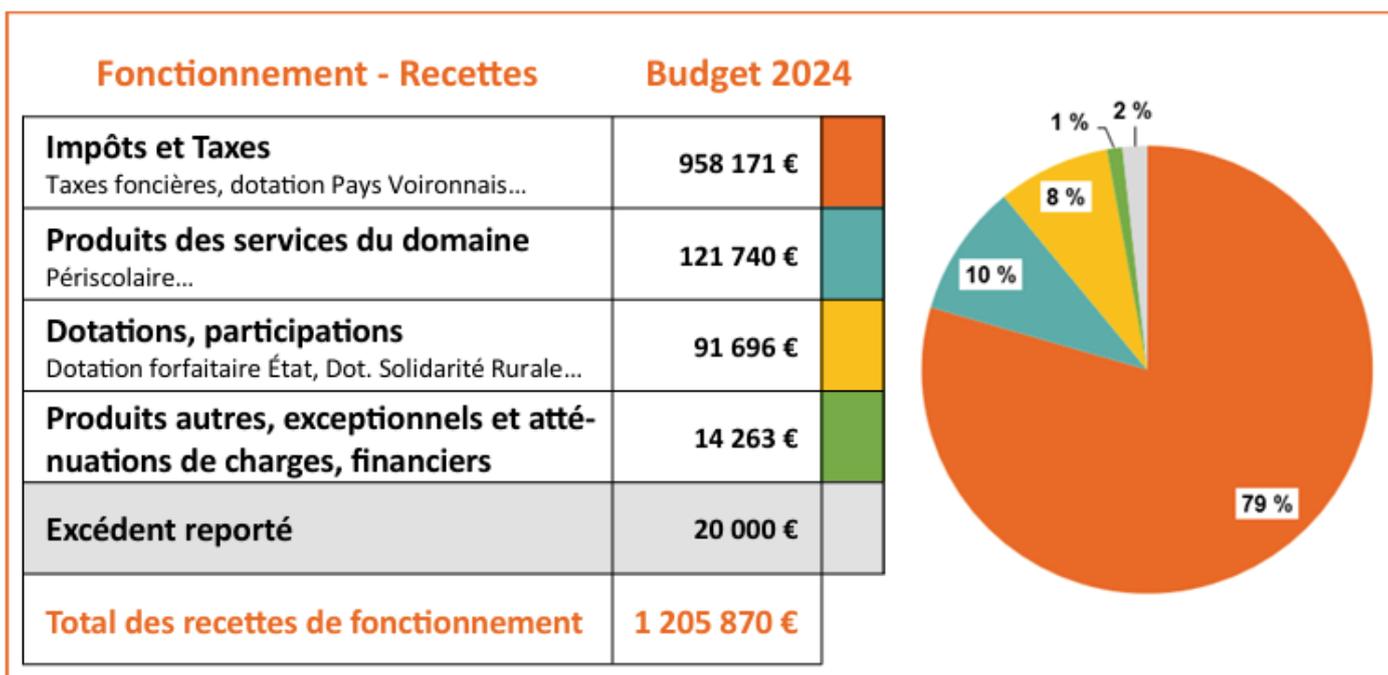
publics, rallongement de l'extinction de l'éclairage public la nuit, remplacement des éclairages intérieurs et extérieur par des LED).

Autres charges : ce chapitre répertorie entre autres les indemnités et cotisations des élus, le service incendie, les versements à l'AIPE et au CCAS et les subventions aux associations pour lesquelles la commune maintiendra de nouveau son engagement avec un soutien financier global en hausse de 3% par rapport à 2023.

Autofinancement : il s'agit de l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il s'élève à 93 517 € et permet d'obtenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses au sein de la section de fonctionnement.

c) Principales recettes de la section de fonctionnement



La fiscalité : 958 171 €

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,33% (inchangé par rapport à 2023)
- Taxe foncière sur le bâti : 39,34% (intègre une hausse de 0,5 point par rapport à 2023)
- Taxe foncière sur le non bâti : 61,60% (inchangé par rapport à 2023)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 735 179 € auquel s'ajoutent les droits de mutation (67 000 €, en diminution du fait du ralentissement des ventes immobilières), la taxe sur les pylônes (33 816 €, en hausse de 9,7 %), les attributions de compensations du Pays Voironnais (121 366 €, stable), les droits de place (810 €).

Les dotations et participations : 91 696 €

La dotation globale de fonctionnement représente le principal concours financier versé à la commune par l'état. Composée d'une part forfaitaire (39 000 €) et d'une part de péréquation (24 000 €), elle est laissée à l'identique du réalisé 2023 cependant, à DGF stable, l'inflation vient réduire les capacités des communes.

La dotation de compensation de la taxe professionnelle subira une baisse de 4,5 % en 2024 (de 17 570 € perçus en 2023 à 16 500 € au BP24). Enfin la participation de la CAPV pour la médiathèque s'élèvera à 6 786 € pour 2024.

Les produits des services du domaine : stabilité escomptée des produits de service que sont : cantine, garderie, portage des repas, concessions cimetièrre.

La simulation des recettes pour 2024 se base sur la fréquentation moyenne constatée en 2023, avec le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus pour la cantine.

Les produits autres : stabilité des revenus générés par les appartements communaux.

Les recettes de location de salles sont estimées en baisse anticipant une impossibilité de location pendant la durée des travaux du parvis.

La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : le budget d'investissement peut être financé par plusieurs **types de recettes**.

Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est **la capacité d'autofinancement**.

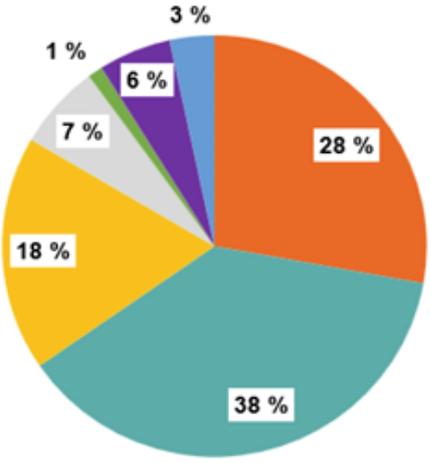
Les collectivités peuvent recevoir des **subventions**, qui sont des aides financières versées par l'Etat ou d'autres organismes publics. Celles-ci permettent de financer des projets spécifiques portés par la collectivité (par exemple des subventions relatives à la réhabilitation de la Maison des Vergers, à l'aménagement du parvis...).

Elles perçoivent la FCTVA et TAM (taxe d'aménagement).

Enfin, la collectivité peut décider de compléter son budget d'investissement par un **emprunt**, ce qui n'est pas possible pour le budget de fonctionnement.

b) Principales recettes de la section d'investissement

Investissements - Recettes	Budget 2024
Emprunt	400 000 €
Solde d'investissement reporté	540 152 €
Excédents capitalisés	259 054 €
Excédent de fonctionnement 2024	93 517 €
Subvention d'investissement Déjà notifiée (sous-station chauffage école)	16 228 €
Dotations, fonds divers et réserves FCTVA et taxe d'aménagement	79 644 €
Amortissements	48 901 €
Total des recettes d'investissement	1 437 497 €



Catégorie	Pourcentage
Amortissements	38 %
Emprunt	28 %
Excédents capitalisés	18 %
Excédent de fonctionnement 2024	7 %
Dotations, fonds divers et réserves	6 %
Solde d'investissement reporté	3 %
Subvention d'investissement	1 %

Autofinancement : il comprend le solde d'investissement des années antérieures, des excédents capitalisés et de l'excédent de la section de fonctionnement pour 2024.

FCTVA : il s'agit du Fonds de compensation de La Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Perçu pour les dépenses éligibles de l'année n-2, le taux de compensation au FCTVA est de 16,404 %. Le montant sera de 30 766 € pour 2024.

TAM : cette taxe est liée aux opérations de constructions, d'aménagement, d'agrandissement. Elle est perçue tous les mois par la commune et variable en fonction du nombre d'opérations. Une baisse de cette recette est escomptée pour les raisons de ralentissement du marché immobilier. La prévision pour le BP 24 est de 30 000 € (47 810 € en 2023).

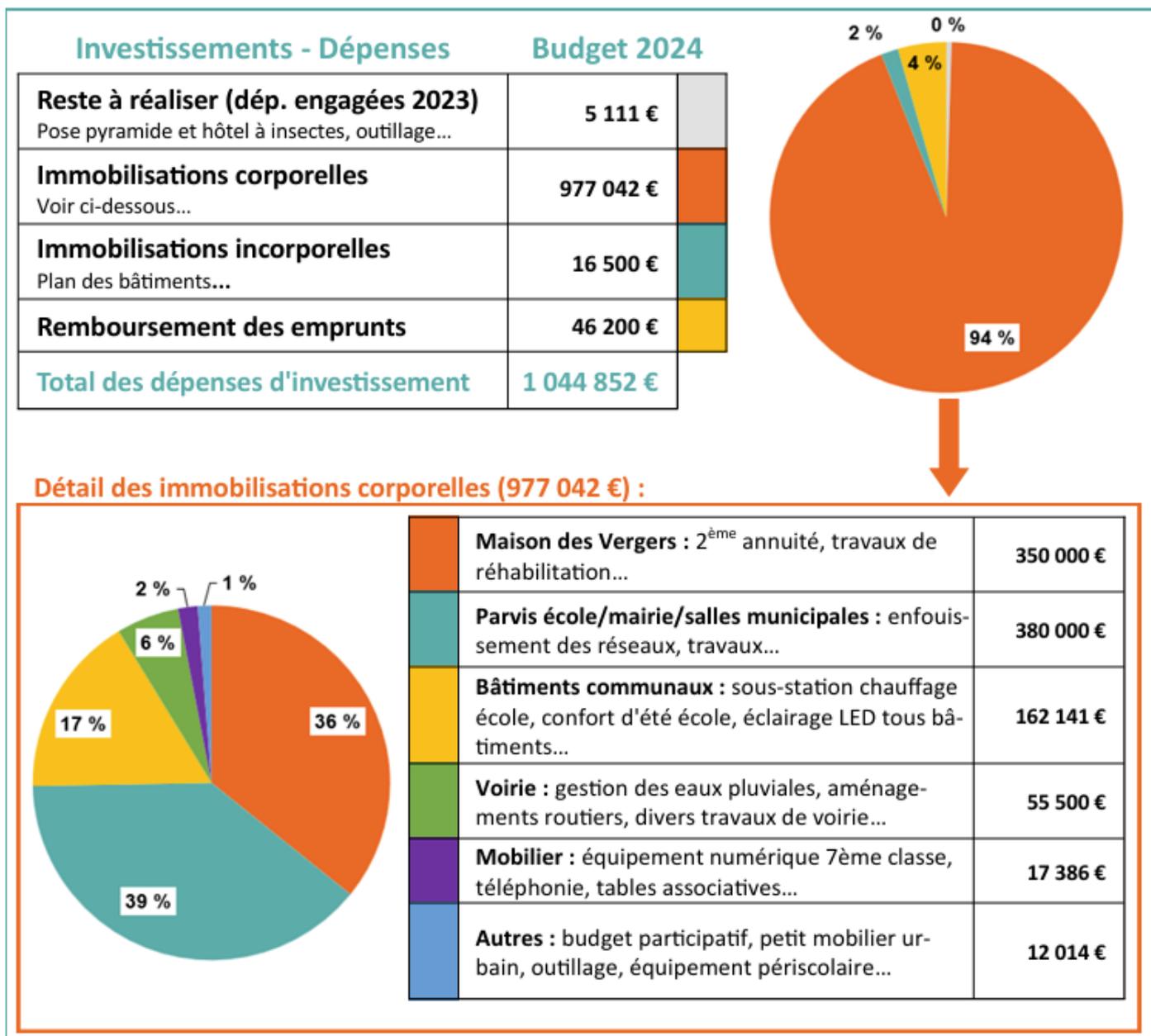
Subventions : les subventions sont activement recherchées auprès des différentes entités (Europe, État, Région, Département, CAPV...).

A ce jour les notifications reçues le sont pour 16 228 € (DSIL 2023 pour reprise de la sous-station de chauffage du bâtiment école)

Pour 2024 les demandes de subventions pour les projets « maison des vergers » et « parvis » sont en cours de traitement, la décision n'est pas connue à ce jour.

L'emprunt : un emprunt de 400 000 € est envisagé pour financer les deux projets mentionnés précédemment.

c) Principales dépenses de la section d'investissement



Remboursement des emprunts : 2 prêts sont en cours de remboursement par la commune.

Prêt de 350 000 € sur 15 ans de 2014 à 2029 : annuité 29 744 € - taux fixe 3,2 %

Prêt de 500 000 € sur 25 ans de 2009 à 2033 : annuité 34 619 € - taux fixe 4,86 %

La part de capital dans le remboursement de la dette représente 46 160 € pour 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - CHARNECLES

Document de valorisation financière et fiscale 2023

SGC VOIRON

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

2023

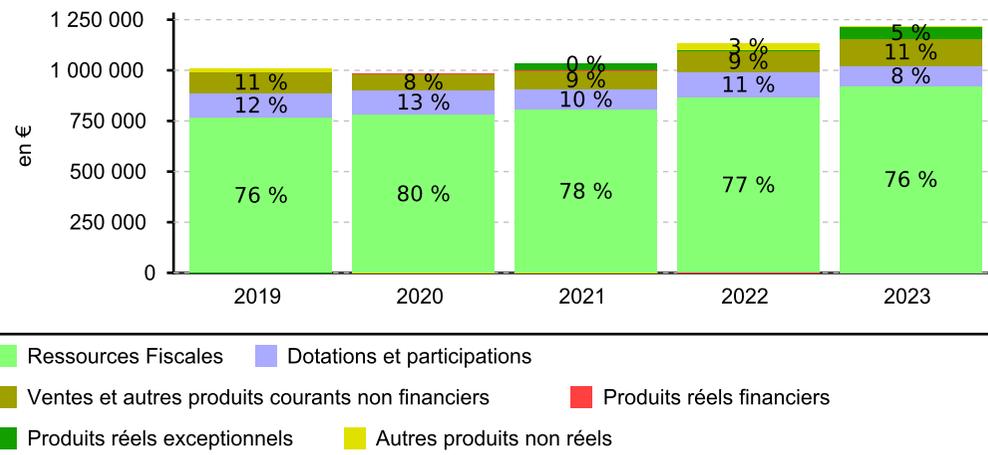
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	644	487	525	482
Dotations et participations	70	180	226	229
Ventes et autres produits courants non financiers	94	110	132	122
Produits réels financiers	0	0	1	0
Produits réels exceptionnels	39	14	12	9

Strate de référence :

Population : 1432

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

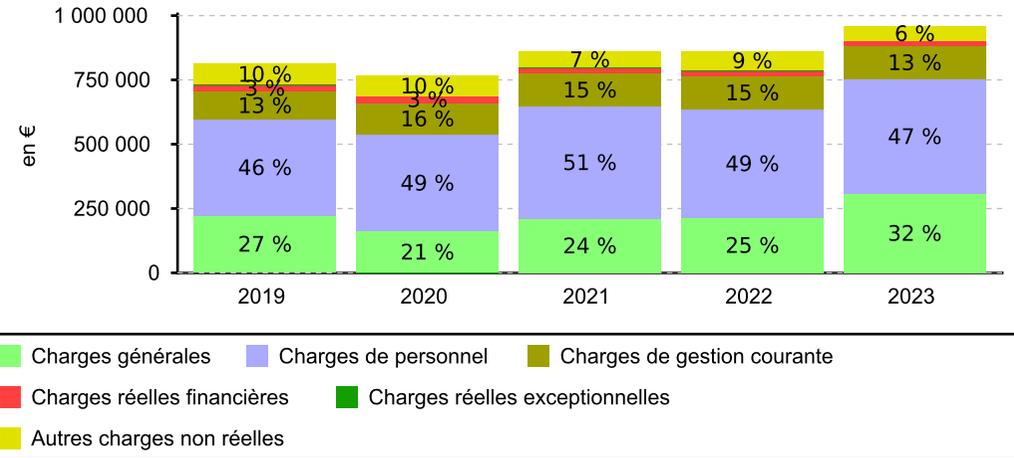
Ressources Fiscales	102,76 %
Dotations et participations	109,57 %
Produits courants	111,84 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	214	225	245	231
Charges de personnel	311	283	303	301
Charges de gestion courante	89	95	124	118
Charges réelles financières	14	14	17	13
Charges réelles exceptionnelles	0	3	7	4

Strate de référence :

Population : 1432

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

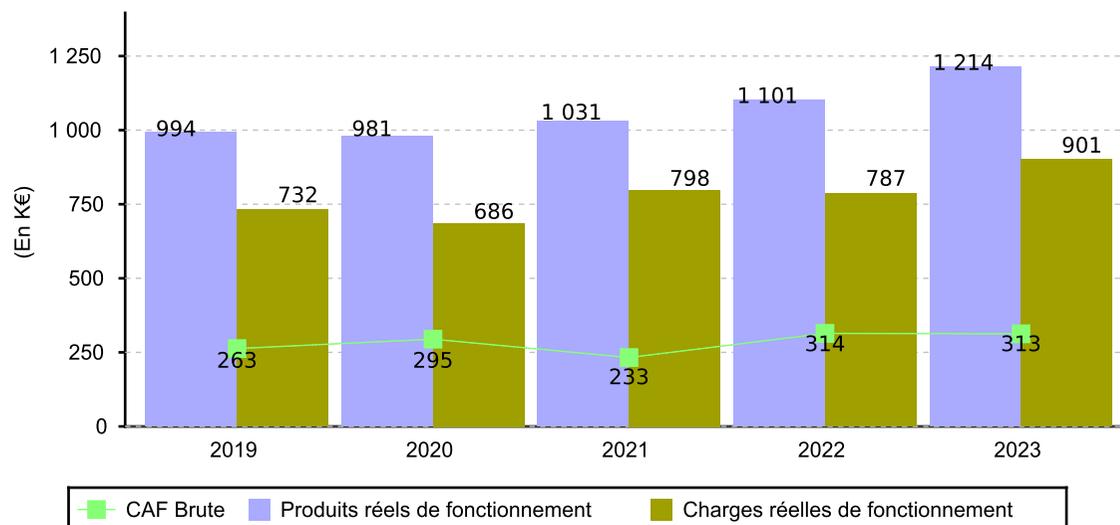
Charges générales	88,52 %
Charges de personnel	97,45 %
Charges de gestion courante	91,08 %
Charges réelles financières	100,00 %

L'autofinancement brut et net

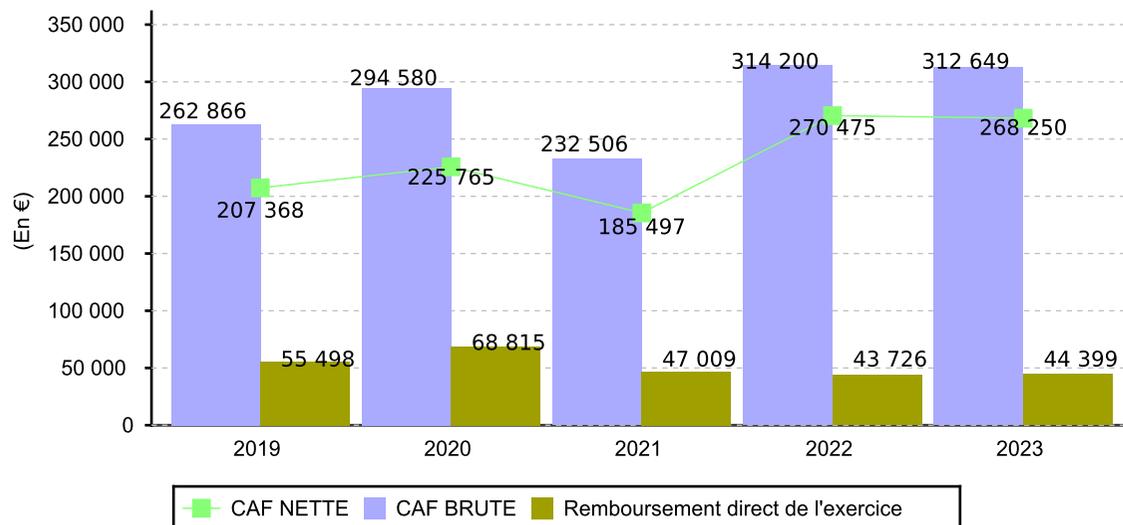
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



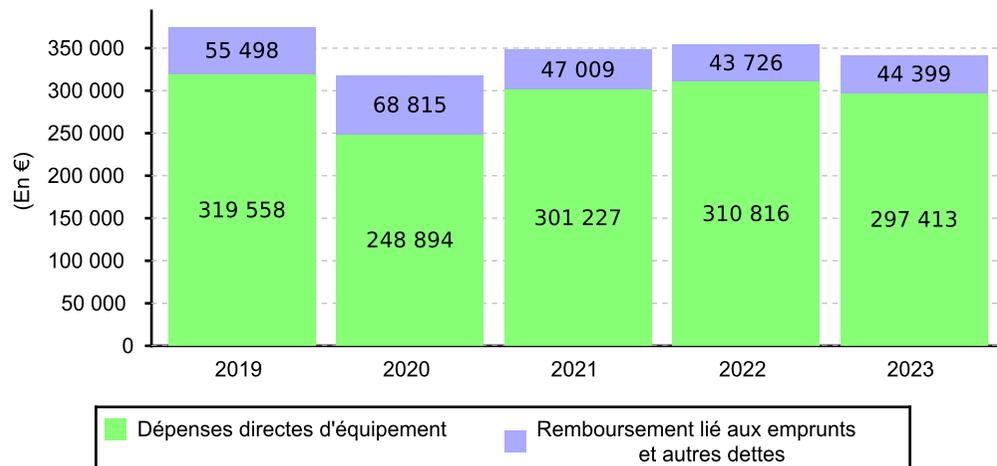
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

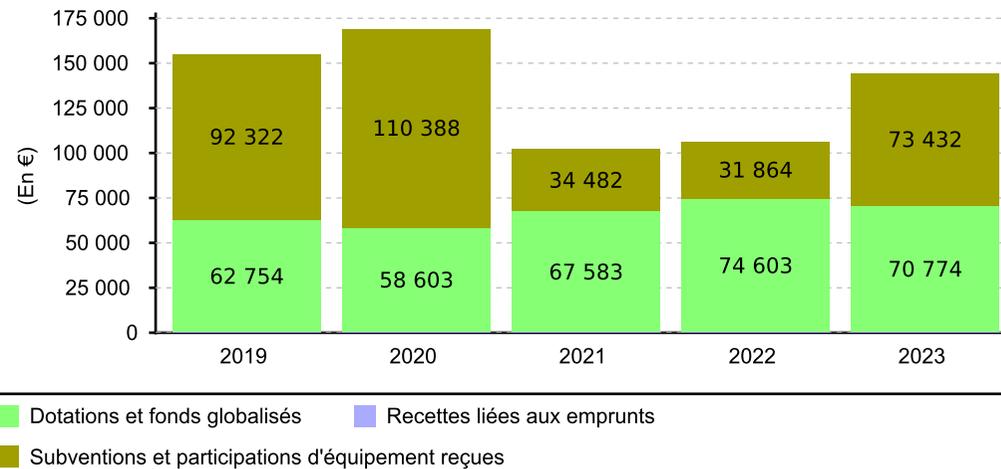
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	208	386	386	330
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	31	75	88	72

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	49	66	69	56
Recettes liées aux emprunts	0	102	105	81
Subventions et participations d'équipement reçues	51	127	115	97

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dépenses directes d'équipement (1)	30,09 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dotations et fonds globalisés	133,63 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	99,04 %

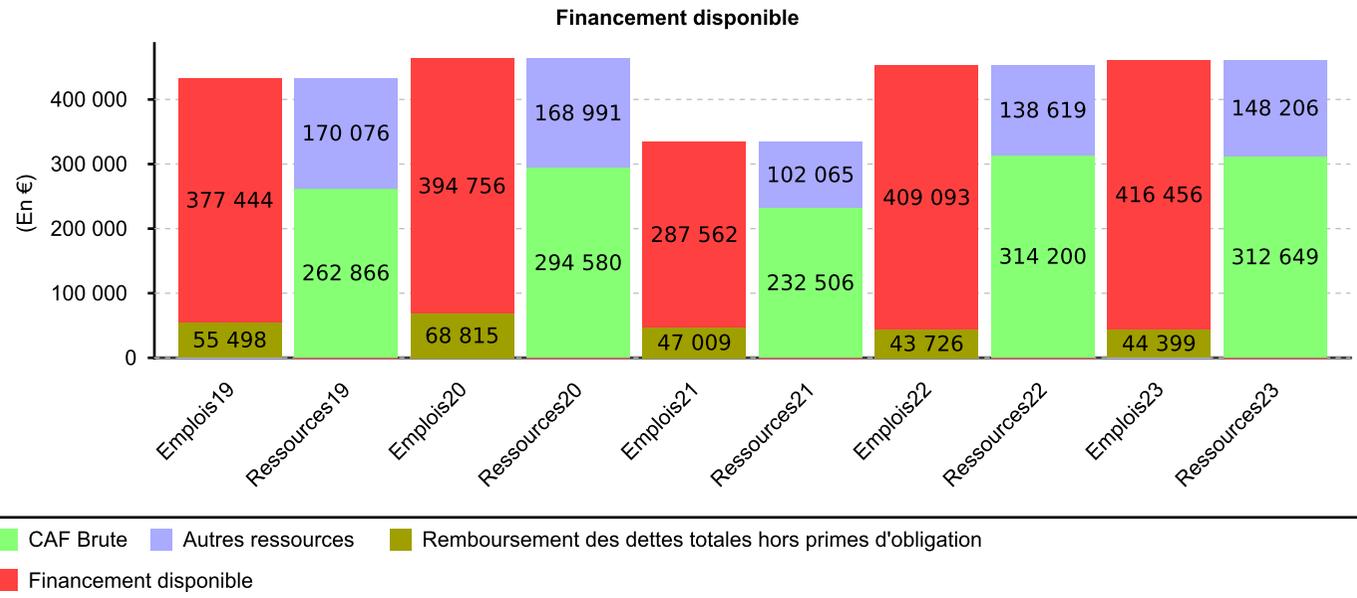
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

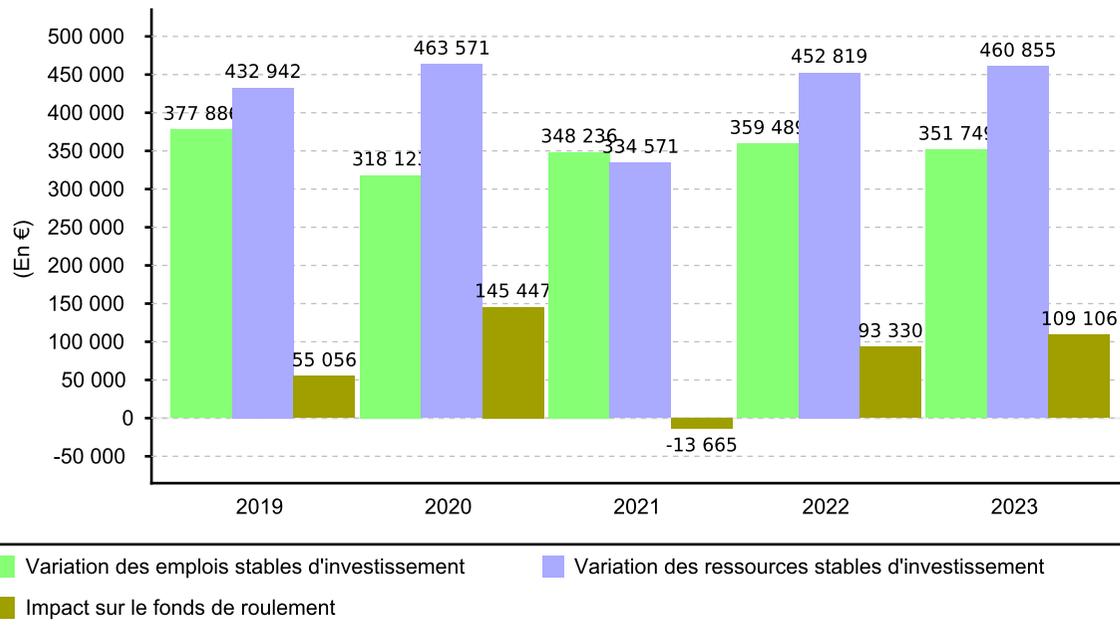
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

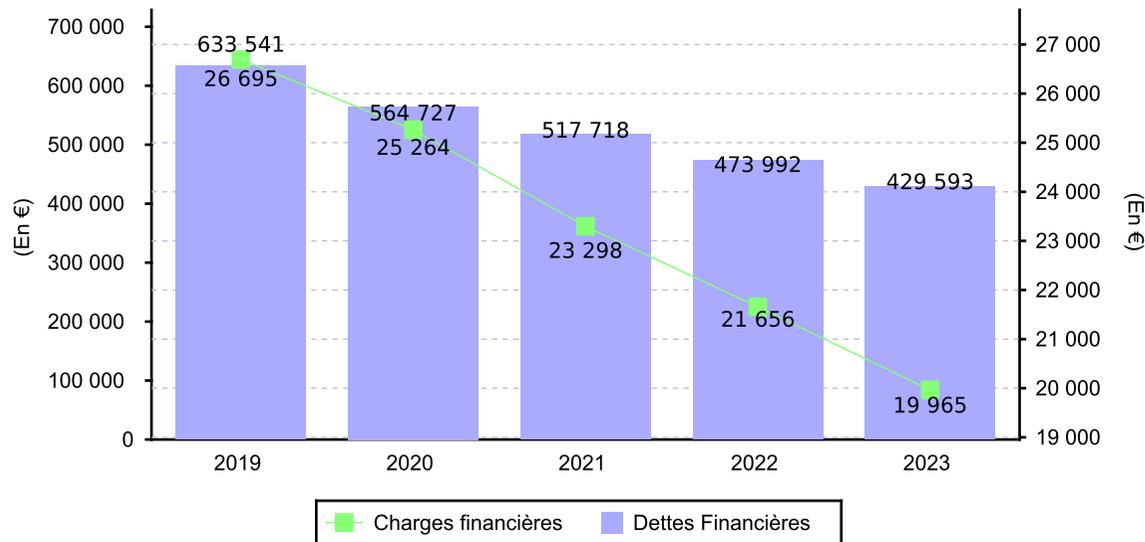
L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

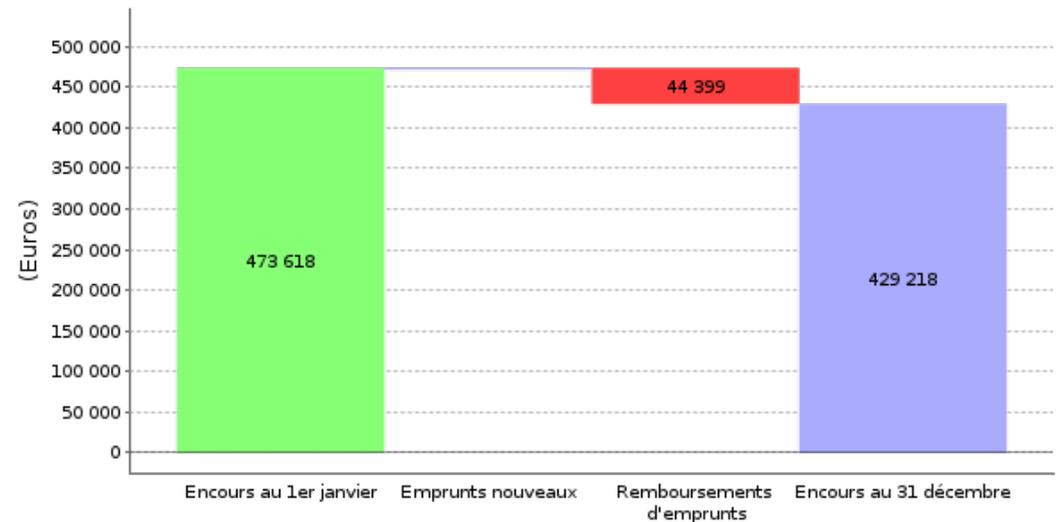


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023

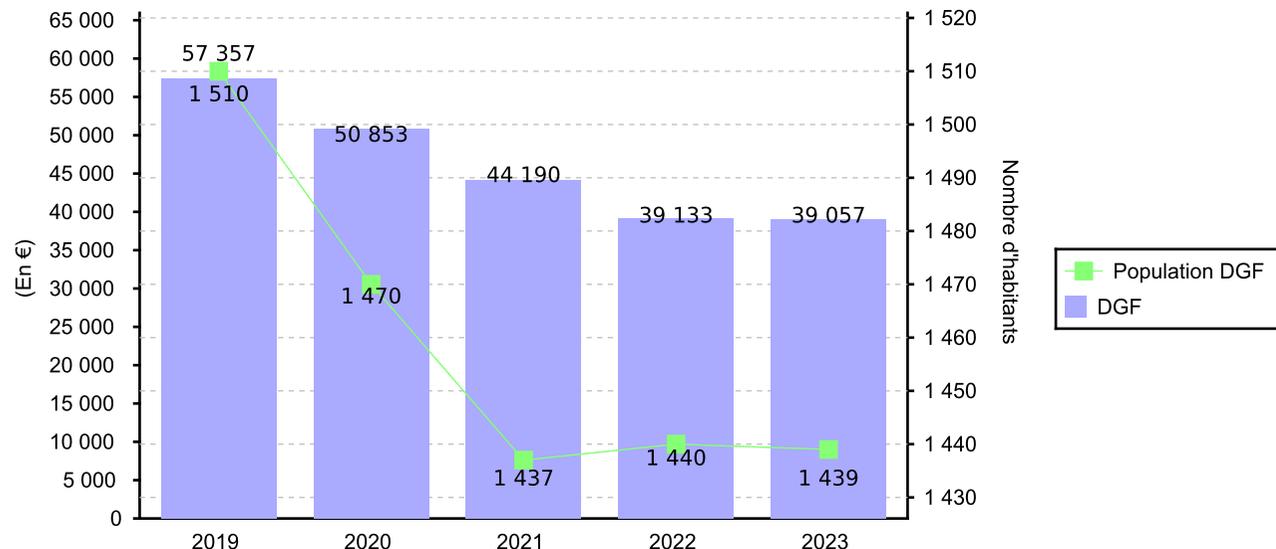


Éléments concernant les dotations

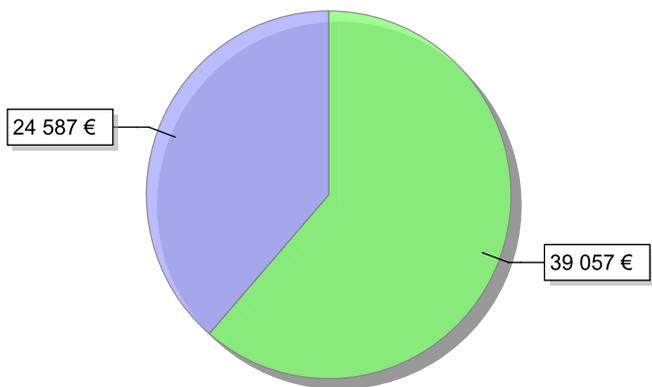
Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2023



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)